



DELIBERATION N° D.2024.11.96 **du Conseil municipal du 14 novembre 2024**

Conventions d'échanges de données entre la Caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY) et la ville de Versailles.

Date de la convocation : 7 novembre 2024
Date d'affichage : 15 novembre 2024
Nombre de conseillers en exercice : 53
Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE
Rapporteur : Mme Annick BOUQUET

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Pilar SALDIVIA, M. Emmanuel LION, Mme Annick BOUQUET, M. François DARCHIS, Mme Anne-France SIMON, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, M. Bruno THOBOIS, Mme Muriel VAISLIC, Mme Corinne FORBICE, M. Alain NOURISSIER, M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Christophe CLUZEL, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, Mme Corinne BEBIN, Mme Anne JACQMIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Marie-Agnès AMABILE, Mme Marie BOELLE, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Céline JULLIE, M. Moncef ELACHECHE, Mme Brigitte CHAUDRON, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Thierry DUGUET, M. Pierre FONTAINE, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, Mme Martine SCHMIT, M. Erik LINQUIER, M. Wenceslas NOURRY.

Absents excusés:

Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Fabien BOUGLE, M. Jean SIGALLA, Mme Ony GUERY, M. Michel LEFEVRE, Mme Anne-Lise JOSSET.
M. Michel BANCAL (pouvoir à M. Xavier GUITTON), M. Charles RODWELL (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), M. Olivier DE LA FAIRE (pouvoir à Mme Brigitte CHAUDRON), Mme Stéphanie LESCAR (pouvoir à M. Jean-Yves PERIER), Mme Stephanie BELNA (pouvoir à M. Moncef ELACHECHE), Mme Nadia OTMANE TELBA (pouvoir à M. François DE MAZIERES).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Education et notamment les articles L131-5-2, L131-6, R131-3, R131-10-1 à -6;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment les articles L114-8 à L114-10-1 ;

Vu la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu les délibérations n° D.2018.12.155 du Conseil municipal de Versailles du 13 décembre 2018 et n° D.2021.11.115 du Conseil municipal de Versailles du 18 novembre 2021 portant sur la précédente convention d'échange de données entre la Ville et la Caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY) ;

Vu l'instruction technique CNAF n° 127 du 23 novembre 2015 relative à la transmission aux

collectivités territoriales servant des avantages sociaux de données relatives aux allocataires, à des fins de simplification des personnes concernées.

-
- Par délibération du 13 décembre 2018, le Conseil municipal de Versailles a approuvé un dispositif d'échange de fichiers avec la Caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY), permettant la mise à jour annuelle des tarifs des participations familiales relatives aux services et prestations proposés par la Ville dans les domaines de la petite enfance, de l'éducation, des sports et des maisons de quartier. Ces fichiers contiendront également des données personnelles des usagers (nombre d'enfants à charge, quotient familial, montants des ressources...).

Cette modalité concerne les usagers ayant des droits versés par la CAFY. Dans un souci d'amélioration du fonctionnement et de la qualité du service public, cet échange de fichiers simplifie les démarches administratives des usagers bénéficiaires des services municipaux, en leur évitant de produire de nouveaux justificatifs financiers chaque année.

Chaque famille est informée et invitée à donner son consentement explicite pour cet échange de données entre la Ville et la CAFY, les données partagées étant strictement limitées aux seuls éléments nécessaires au traitement du dossier de la personne, dans la mesure où cette dernière n'est pas opposée à la transmission de ces données.

Afin de pouvoir continuer à accéder à ce service, la CAFY propose de conclure une nouvelle convention d'un an renouvelable chaque année par tacite reconduction, pour une durée maximum de 3 ans, sans incidence financière pour la Ville.

- Par ailleurs, le Code de l'éducation imposant aux maires, chaque année à la rentrée scolaire, de dresser la liste de tous les enfants résidant dans leur commune, soumis à l'obligation scolaire, un transfert de fichiers de la CAFY vers la ville de Versailles est également proposé au Conseil municipal. Ce transfert, tel qu'indiqué à l'article R131-10-3 du Code susmentionné a pour finalité de procéder au recensement des enfants âgés de 3 à 16 ans au cours de l'année civile considérée, résidant sur le territoire de la commune dont les parents sont allocataires de la CAF. Les données ainsi obtenues permettront un croisement avec les données concernant les inscriptions scolaires transmises par les établissements scolaires du 1^{er} et du 2nd degré et les services de l'Education nationale.

La convention soumise à l'approbation du Conseil municipal encadre une seule transmission de données et n'est par conséquent pas renouvelable tacitement.

La CAFY transmet l'ensemble de ces données à titre gracieux.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver les termes de la convention d'échange de données, à titre gracieux, entre la ville de Versailles et la Caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY) pour le calcul des participations familiales relatives aux services et prestations proposées par la Ville dans ses équipements, ainsi que ses documents annexes ;
- 2) d'approuver les termes de la convention de transfert de données, à titre gracieux, entre la CAFY et la ville de Versailles, pour le recensement des enfants versaillais soumis à l'obligation scolaire ;
- 3) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les deux conventions précitées ;
- 4) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 41

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de suffrages exprimés : 47 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 45 voix , 2 voix contre (Madame Anne JACQMIN, Madame Céline JULLIE.)

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

